
Adresse de la société populaire, du peuple et de la commune de La Mothe-Héraye (ci-devant La Mothe-Saint-Héraye, Ouest), se plaignant de la calomnie lancée contre son département, assurant leur dévouement, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du peuple et de la commune de La Mothe-Héraye (ci-devant La Mothe-Saint-Héraye, Ouest), se plaignant de la calomnie lancée contre son département, assurant leur dévouement, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 164-165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21337_t1_0164_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Citoyens représentants

La journée du dix août vit triompher les droits du peuple des efforts d'un tyran couronné; mais l'orgueil et l'ambition préparoient un autre genre de tyrannie sous le masque d'une popularité usurpée. Robespierre qui méditoit le projet d'asservir son pays parut dans la journée du trente un mai le plus ardent défenseur de la liberté, dans celle du 9 thermidor il invoquoit au nom du peuple la commune de Paris pour anéantir la convention nationale et convertir la République en oligarchie. Robespierre n'est plus : les hommes intéressés à propager ses principes et ses maximes demandent aujourd'hui que la liberté que vous avez sauvée soit remise sous l'égide de la terreur, selon eux les opinions sont des délits, les citoyens opprimés sont des ennemis du bien public, la liberté de la presse est un abîme que les aristocrates creusent sous les pas des patriotes.

Ces vosiférations, législateurs effrayoient encore les citoyens paisibles, à peine sortis de l'état de stupeur, si votre courage ne maintenoit la justice à l'ordre du jour; cette justice sévère qui ne laisse pas impunis ni les continuateurs de Robespierre ni les autres contre révolutionnaires sous quelque forme qu'ils se présentent.

Que les sociétés populaires qui ont rendus de si grands services à la Révolution soient circonscrites dans de justes bornes, que la Convention soit le centre unique de l'impulsion du gouvernement, les vrais amis de la liberté et de l'égalité se rallieront toujours autour d'elle; ils lui feront un rempart contre les anarchistes, les fripons; les dilapidateurs seront connus; les talents, la probité ne seront plus des titres de proscriptions; les arts et le commerce reprendront leur effort et vous recevrez, législateurs, les bénédictions d'un peuple qui a droit d'attendre de vous son bonheur.

Tels sont les vœux et les espérances des habitants de la commune d'Aubusson.

Vive la République, vive la Convention.

J. CHARLES, *agent national*
et vingt autres signatures dont celles
de six officiers municipaux.

14

La société populaire de Brestot, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, demande le maintien de la liberté la plus étendue de la presse, l'activité dans l'instruction publique, un *maximum* inviolable pour les objets de première nécessité, la réforme des corps constitués qui ont perdu la confiance, elle demande que le citoyen Legris, ci-devant prêtre, agent national du district de Pont-Audemer, soit requis de rester à son poste.

Renvoyé au comité de Salut public (21).

(21) P.-V., XLVIII, 94-95.

15

La société populaire de Montrond, district de Poligny, département du Jura, félicite la Convention sur ce qu'elle a fait dans la journée du 10 thermidor; elle demande le rapport du décret lancé contre le Jura, assure qu'elle regardera toujours la Convention comme son seul et unique point de ralliement et l'invite à ne pas quitter son poste que le vaisseau qu'elle gouverne ne soit arrivé et bien assuré au port.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoyé au comité de Salut public (22).

16

Les membres composant la société populaire, révolutionnaire et régénérée de La Mothe-Héraye [ci-devant La Mothe-Saint-Héraye, Deux-Sèvres] et le peuple de la commune réunis, se plaignent de ce que les départements de l'Ouest, dont ils font partie, ont été calomniés à la tribune de la Convention nationale; ils assurent qu'ils ne connoîtront jamais pour centre unique que la Convention : ils sont debout pour faire disparaître tous les tyrans et les factieux.

Mention honorable, insertion au bulletin (23).

[Les membres composant la société populaire révolutionnaire et régénérée de La Mothe-Héraye et le peuple de la commune réunis à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III] (24)

Liberté, Égalité ou la mort.

Représentans du peuple

Nous faisons partie des départements de l'Ouest, nous avons vû par le n° 357 du *Moniteur Universel* que ces départements ont été calomniés à votre tribune et notre silence pourroit nous faire soupçonner coupables si nous ne nous hâtons de détruire cette imposture.

Législateurs, nous avons toujours voulu la République, une et indivisible, notre point de ralliement a été dans tous les tems la Convention nationale et nous ne connoissons et ne reconnoissons jamais que ce centre unique. Si un nouveau tyran ou quelques factieux osoient se montrer pour rivaliser avec vous, parlés! nous sommes debout pour les faire disparaître.

Longtems la terreur a été à l'ordre du jour, des hommes de sang auroient voulu l'éterniser;

(22) P.-V., XLVIII, 95.

(23) P.-V., XLVIII, 95.

(24) C 325, pl. 1405, p. 26. *Bull.*, 8 brum.

mais la voie du patriotisme a scû étouffer les cris de l'intrigue.

Examinés ces hommes qui sans cesse vous disent que les aristocrates et les modérés triomphent et que les patriotes sont opprimés, et vous verrés si ce ne sont pas de ces etres qui voient avec desespoir echaper de leurs mains impures la puissance dont le despotisme les avoit revêtu pour étouffer la liberté naissante, de ces etres courbés sous le poids de leurs crimes et de leurs forfaits, qui ne veulent que le pillage et la destruction et dont le front est encore teint du sang des malheureuses victimes qu'ils ont imolés a leur ambition et a leur vengeance particulieres.

Législateurs vous avés sauvé la liberté dans la nuit du 9 au 10 thermidor, achevés votre ouvrage, écrasés d'une main hardie tous les lieutenants de Robespierre et leurs infames vallets. L'intrigue et le crime ne doivent pas exister sous le regne de la liberté et de la justice.

Périssent a jamais ceux qui voudroient nous rendre les fers que nous avons brisés. Tel est le voeu de tous les hommes libres. Tel est le nôtre.

Les membres composant la société populaire révolutionnaire et régénérée à la Mothe-Herayc et le peuple de la commune réuni.

Suivent 81 signatures.

17

La section de la commune de Dijon [Côte-d'Or], dite de l'Égalité, annonce son indignation contre les conspirateurs en tout genre et son voeu fortement prononcé pour le règne de la justice, pour le respect de la liberté individuelle, pour l'obéissance à la loi et le ralliement absolu et universel vers la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

[Le vice-président de la section de l'Égalité de la commune de Dijon au président de la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (26)

Citoÿen président

La section de l'Égalité de la commune de Dijon, pénétrée des grands principes, consacrés dans l'Adresse de la Convention nationale au peuple français, y a unanimement adhéré; elle me charge citoÿen président de te faire passer son acte d'adhésion en t'invitant à le mettre sous les yeux de la Convention nationale; elle me charge pareillement de t'adresser quelques exemplaires du discours prononcé par son président a la séance a laquelle, assista le représentant du peuple Calès, en commission dans le département de la Côte-d'Or qui en demanda

l'impression et l'envoi à la Convention nationale, ce qui fut ainsi ordonné par la section. J'ai accepté avec d'autant plus de plaisir, citoÿen président de remplir les vûes de la section dans cette circonstance que j'ai proffessé dans tous les tems les principes que vient de proclamer solennellement la Convention nationale.

Salut et fraternité.

CARNOT, *vice-président de la section de l'Égalité de la commune de Dijon,*
VALETT, *secrétaire.*

[La section de la commune de Dijon dite de l'Égalité à la Convention nationale, s. d.] (27)

Représentans du peuple,

De même que toutes les factions liberticides ont été anéantis successivement par la puissance nationale qui vous est confié, de même le développement de vos principes a dissipé sans retour les vapeurs orageuses dont les intrigans, les fripons, les conspirateurs enfin les contrerévolutionnaires en tous genres vouloient encore surcharger l'horizon politique.

O dignes représentans du peuple! nous le disons honnêtement et franchement avec vous : Justice, Justice, non plus cette furie implacable des passions, toujours altérée de sang qui flétrissait l'humanité, profannoit la liberté et l'égalité et nous deshonorait aux yeux de l'Europe attentive mais cette justice calme comme la vertu, soigneuse comme la prudence et inaltérable comme la vérité.

Honneurs à toutes les vertus; elles sont la baze indestructible d'une République.

Guerre à tous les etres immoraux; ils ne peuvent être que les esclaves et les partisans secrets et actifs des rois.

Respects pour la liberté individuelle; elle est la meilleure garantie de la liberté générale.

Obéissance entière à la loi; elle est l'expression de la volonté générale et y donner atteinte c'est attenter à la souveraineté du peuple.

Ralliement absolu et universel vers la Convention, dépositaire du pouvoir souverain; c'est s'insurger contre le peuple que de s'insurger contre elle... S'insurger contre elle! Quels hommes assez audacieux oseroient en concevoir seulement la liberticide idée!

Si cependant par le plus incompréhensible des événemens, il arrivoit que quelque nouveaux tyrans bouffis d'orgueil, gorgés d'ambition et entraînés par le penchant habituel du crime, voulussent porter une main sacrilège sur la représentation nationale, parlez, parlez, Représentans du peuple nous n'acoureront pas, nous volerons nous unir à vous pour faire rentrer dans le néant *[illisible]*.

Suivent 217 signatures dont celle du receveur de l'agence nationale des domaines.

(25) P.-V., XLVIII, 95.

(26) C 325, pl. 1405, p. 25.

(27) C 325, pl. 1405, p. 24. *Bull.*, 15 brum. (suppl.).